

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Catherine GOYON, conseillère municipale

L'an Deux Mille vingt et le vingt-trois janvier, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel			Représenté par G. EYMARD
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine			Représentée par T. BAUDEU
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne		X	
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie			Représentée par S. BONNET
FONTANEL Maxence	X (1)		Représenté par S. ARCOS (2)
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		
CARDINAL Sandrine	X		

(1) Arrivée à 20h15 – présent pour le vote des délibérations n° 3 à 6

(2) Représenté pour les délibérations n° 1 et n° 2

Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Catherine GOYON est nommée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

P. CHANAY signale qu'au niveau du vote de la décision modificative n° 3 (délibération n° 4), il est noté le résultat suivant :

17 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)

7 ABSTENTIONS

(M. PLOCKYN – B. BERGASSE – S. BONNET – J.L. JACOB – C. GOYON - K. FAUSSILLON – S. FONTANGES)

Or, il pense avoir voté CONTRE.

G. EYMARD

Il sera procédé à une vérification.

A l'issue cette remarque, le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

▪ **INFORMATION : APPEL A PROJET DU CHATEAU DE LACROIX-LAVAL**

G. EYMARD donne une information concernant le devenir du Château de Lacroix-Laval suite à l'appel à projet auquel participait la Métropole et les trois communes concernées : Marcy-l'Etoile sur laquelle il y a le plus grand nombre d'hectares, La Tour-de Salvagny concernée pour 17 hectares et Charbonnières-les-Bains pour 5000 m².

La Métropole a donné comme lauréat un projet de CFA CULINAIRE ET HOTELIER sous l'égide de Christian TETEDOIS, avec une subvention à hauteur de 5 M€ par la Région, des mécènes prévus pour 2,5 M€ et le complément par un emprunt.

Ce lauréat a bien évidemment été averti. Un engagement avait été pris pour ne pas donner d'informations avant le 16 janvier, ce qui, en ce qui me concerne, ne posait aucun problème.

Les candidats ont été avertis mais il y a des clauses suspensives, à savoir que les fonds de la Région soient réellement débloqués et que les mécènes, à hauteur de 2,5 M€, soient bien derrière suite à ce projet.

Il y aura un internat pour les élèves. Il y a quelques constructions et aménagements internes à réaliser. Ceci ne porte pas sur la partie de jardin située devant le château, mais sur la partie arrière qui pourra être modifiée pour créer des parkings éventuels. Ce projet devrait démarrer d'ici 2 ans.

En tous les cas, nous connaissons aujourd'hui le nouveau devenir du château de Lacroix-Laval. Il y a aura un restaurant d'application où nous pourrons aller déjeuner, mais ce ne sera pas au niveau de

l'école internationale de Bocuse à Ecully. Ceci sera plus pragmatique et répondra beaucoup plus aux besoins des restaurateurs qui, en général, manquent de main-d'œuvre spécialisée.

Ce CFA sera de la compétence de la Région, d'où son financement qui entre dans ce cadre.

G. EYMARD précise qu'il s'agit d'une information ; le Conseil Municipal n'a pas à délibérer.

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Attribution des marchés publics**

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 14 JANVIER 2020

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS	11/12/2019	LUMINEM	27 255 € HT

- **Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal**

LISTE ACTUALISEE AU 14 JANVIER 2020

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
12	4/43	Acquisition	26 novembre 2019	Mme Nicole MICOL
12	7/73	Acquisition	27 novembre 2019	Mme Marie-Louise MICHAUX
12	1/13	Acquisition	9 décembre 2019	Mme Brigitte ROUGETET
11	3/28	Renouvellement 2020	13 janvier 2020	Mme Jacqueline GIRARD

CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
01	36.01	Attribution	12 novembre 2019	Mme Isabelle RICHARD
01	37	Attribution	9 décembre 2019	Mme Colette LOUIS

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : G. EYMARD

G. EYMARD présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, envoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal, comportant notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Il donne les éléments suivants :

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

G. EYMARD

I – Les chiffres clés : au 1^{er} janvier 2019

1 351 488 habitants desservis sur 59 communes

Prix du m3 d'eau potable :

	2017	2018	2019
Prix au m3	3,10 € TTC	3,13 € TTC	3,13 € TTC

87 616 990 m3 d'eau potable produite

485 000 m3 d'eau traités par jour

64 réservoirs d'eau - 11 sites de captage

4 082 km de canalisation

 Charbonnières-les-Bains

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

G. EYMARD

II – Les faits marquants

Organisation de la compétence GEMAPI : objectifs de clarification et de rationalisation du nombre et du rôle des acteurs de l'eau à l'échelle de la Métropole

Poursuite de la désimperméabilisation de la ville

Engagement pour un service de qualité : signature charte Qualit'ANC

 Charbonnières-les-Bains

A l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

S. FONTANGES

Quelles sont les actions menées pour la dé-imperméabilisation de la ville ?

G. EYMARD

Elles consistent à regarder ce que peut faire la ville au niveau du plan climat de la Métropole pour permettre, par exemple au niveau des voiries, la pose de nouveaux enrobés permettant à l'eau de passer et d'être récupérée. Ce sont les grandes tendances dans les villes, de même que d'utiliser des matériaux techniquement compatibles avec cet objectif permettant le ruissellement naturel des eaux de pluie, plutôt que de bitumer, comme ceci a été fait jusqu'à maintenant.

S. FONTANGES

Cette action sera menée dans toutes les communes de la Métropole.

G. EYMARD

Cette action sera inscrite dans les PPI.

S. FONTANGES

Lors des vœux, vous nous avez annoncé qu'il va y avoir une requalification de la route de Paris. On pourra donc demander ce type de revêtement.

G. EYMARD

Maintenant, ceci est fait systématiquement. Place Marsonnat, il y aura un bassin de rétention pour récupérer les eaux. Il y a aussi une volonté de replanter.

S. FONTANGES

On est en train de terminer les travaux au gymnase des Coquelicots. La phase du parking est engagée et la Métropole a exigé un revêtement, non pas en bitume, mais naturel (terre ou gazon).

Ceci fait-il aussi partie de la dé-imperméabilisation de la ville ?

G. EYMARD

Oui, c'est une approche nouvelle.

S. FONTANGES

Sur la place Marsonnat, la Métropole a-t-elle exigé un revêtement naturel plutôt qu'un revêtement en bitume ?

G. EYMARD

Ce sera un revêtement en bitume.

A l'issue de la présentation de ce rapport, le Conseil municipal

- ✓ **PREND acte du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. PLOCKYN

Je suis émue car cette séance du Conseil Municipal est la dernière pour moi.

Le Conseil de Métropole a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

En application de l'article D 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal. Il comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

Ce rapport présenté a été envoyé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal est présenté par M. PLOCKYN qui donne les éléments suivants :

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **M. PLOCKYN**

I – Les chiffres clés : au 1^{er} janvier 2019

59 communes desservies, soit 538,5 km²

1 381 249 habitants, soit + 600 000 foyers

II – Politique de prévention

- Adoption du programme légal de prévention des déchets ménagers assimilés :
 - plan stratégique sur 6 ans
 - Réduction de 31,9 kg / hab des déchets ménagers et assimilés hors gravat entre 2018 et 2024
- 75 projets d'économie circulaire
- Donneries : 345 tonnes de dons

III – La collecte des déchets ménagers et assimilés

- 165 bennes à ordures ménagères
- 671 circuits de collecte
- 2 555 silos à verre en activité
- 19 déchèteries réparties sur le territoire
- 11 points de collecte de déchets verts (printemps et automne)
- 174 points de collecte de sapins en janvier
- 1 déchetterie fluviale à Lyon

Des actions d'optimisation pour améliorer la performance du tri : 6 axes de travail

Les objectifs sont ambitieux :

- Augmenter la collecte des emballages et papier en collecte sélective de 10 500 tonnes
- Diminuer les erreurs de tri, avec un objectif de taux de refus de tri à 24 %
- Augmenter de 3 000 tonnes la collecte de verre



En décembre 2018, 7 axes d'amélioration du tri ont été définis

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers de 2010 à 2020
- Réduire la production des végétaux
- Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon (donneries)
- Inciter les habitants à limiter l'utilisation de produits dangereux pour le nettoyage, le bricolage, le jardinage des ateliers pédagogiques sont créés pour une mise en place en 2020 /2021
- Le développement du compostage
- Lutter contre le gaspillage alimentaire école collège lycée
- Encourager l'exemplarité des structures publiques



III – Le traitement de déchets

- 62% de déchets ménagers et assimilés sont valorisés énergétiquement
- 31% de déchets ménagers et assimilés font l'objet d'une valorisation matière
- 7% des déchets ménagers et assimilés sont stockés

- 2 unités de traitement et de valorisation énergétique sur la Métropole:
 - Rillieux La Pape
 - GerlandQui traitent jusqu'à 400 000 tonnes de déchets par an

 Charbonnières-les-Bains

IV – Le cout de la gestion des déchets

- 151,2 M€ de dépenses
- 28,2 M€ de recettes d'activité (68% de recettes industrielles) (2017)
- 134 M€ financés par la TEOM

Le cout de la collecte est 2 fois supérieur à celui du traitement.

Un cout variable selon les flux de déchets

	Coût net par tonne
Ordures ménagères résiduelles	220 €
Recyclables	351 €
Verres	85 €
Déchets des déchetteries	122 €
Dépôt sauvage	1 000 €

 Charbonnières-les-Bains

A l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

JP HUBERT

Il n'y a pas de chiffres par commune.

M. PLOCKYN

Au niveau du coût de la gestion, ces chiffres figurent dans le rapport.

J.P. HUBERT

Comment se situe Charbonnières au niveau de la collecte sélective ?

M. PLOCKYN

Pas mal.

J.P. HUBERT

Au niveau de la qualité ?

M. PLOCKYN

On peut demander à la Métropole.

K. FAUSSILLON

Au niveau de la place Bad-Abbach, l'accès au container à verres par le camion est gêné par les voitures qui sont garées. Il repart très souvent sans avoir collecté les verres. Ceci nous a été signalé par des personnes qui habitent à proximité et qui le voient.

G. EYMARD

Nous n'avons pas eu d'informations à ce sujet. Le service de collecte devrait aviser la commune.

A l'issue de ces interventions,

Le Conseil municipal

- ✓ **PREND acte du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

G. EYMARD demande au Conseil Municipal d'aborder le DOB en dernier, après les autres délibérations. Il n'y a aucune objection à cette modification.

Délibération n° 2020-23-01-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2019-2022 AVEC LA CAF

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 26 novembre 2015 qui autorisait la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune et la CAF du Rhône, pour la période quadriennale du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, regroupant les dispositions générales relatives au volet « Enfance » et au volet « Jeunesse ».

Le nouveau contrat dont la Commune sera signataire pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, a été signé et envoyé par la CAF le 31 décembre 2019.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Les actions déjà initiées dans le contrat précédent sont maintenues comme telle :

- 1- EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) LA PASSERELLE = Jardin d'enfants de 2 à 4 ans ;
- 2- EAJE TOM POUCE = Multi-accueil de 3 mois à 4 ans ;
- 3- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) CharboMômes de 3 à 17 ans ;
- 4- Poste de Coordination enfance Jeunesse.

B. BERGASSE apporte les précisions suivantes :

Toutes les données financières sont détaillées dans ce contrat. Il n'y a pas de changement majeur par rapport à ce qui était fait les années précédentes, à savoir accueillir au maximum les enfants dont les parents ont des places en crèches, les enfants pour le périscolaire, ceux pour le centre de loisirs, et avoir des actions pour développer le centre des jeunes dont nous allons inaugurer la nouvelle salle samedi prochain.

Ce contrat qui nous permet de recevoir beaucoup d'aides financières de la part de la CAF. Sur le montant qui va être alloué, pour l'instant, nous n'avons pas de données exactes car, malheureusement, il y a eu une erreur de calcul de la part de la CAF. Pour information, nous recevions jusqu'à maintenant 733 823,02 €. La première information donnée sur ce nouveau contrat était que nous allions recevoir un montant de 575 743,85 €. Il y a une énorme différence liée à une erreur de calcul concernant non seulement Charbonnières mais d'autres communes.

La CAF fait de nouveaux calculs et cela prend du temps et le circuit est à refaire. Les données définitives nous seront données plus tard. Nous devrions avoir une estimation pour un montant de 695 175 € donc une légère baisse par rapport au contrat précédent (environ 5 %) et un montant plus important pour la coordination.

K. FAUSSILLON

A la fin du contrat, il est détaillé les différentes actions qui vont être menées par la commune. Tu as expliqué que, dorénavant, pour avoir un peu plus de subventions ceci est souvent lié à des projets. Il faut les justifier. Lorsque l'on regarde dans la partie fiche détaillée « petite enfance » par exemple, il est repris ce qui figurait dans l'ancien contrat. Il y a quand même le lieu accueil enfants-parents qui a été ajouté. C'est très bien. Par contre, du côté de la jeunesse, aucun projet n'est inscrit. La maison des jeunes sera inaugurée samedi matin et dans la partie « jeunes » on aurait pu essayer, avec l'ouverture de ce site, de prévoir un projet qui aurait pu justifier une subvention.

B. BERGASSE

La signature du contrat est officielle mais les liens entre la commune et la CAF ne se sont pas uniquement au moment de la signature du contrat. Il y a toujours des liens avec le correspondant CAF et un document de travail est défini. Il ne figure pas dans les éléments apportés mais dans la D.S.P. et nous continuons à les faire vivre chaque année.

K. FAUSSILLON

Nous sommes engagés jusqu'en 2022 et s'il y avait un projet qui émanait on pourrait demander qu'il soit pris en charge et subventionné. Ceci n'est pas réhibitoire.

B. BERGASSE

Il faut vraiment mettre en place des réalisations concrètes pour demander des subventions particulières.

Nous avons des chiffres sur les participations financières, sur le nombre d'heures pris en compte mais le détail des actions est dans la D.S.P. Encore une fois, il y a un lien continu avec notre correspondant CAF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022.

Délibération n° 2020-23-01-05

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION
« COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU GRAND LYON METROPOLE » AVEC SES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNEE 2020**

Annexe : Présentation du COS

Rapporteur : L. MORAZZINI

Avant de présenter le projet de convention à intervenir, L. MORAZZINI fait, en complément de la note de synthèse adressée au élu, une petite présentation du COS (voir document joint)

Elle rappelle au Conseil Municipal que la Commune, n'ayant pas son propre comité du personnel, adhère depuis de nombreuses années au Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise (association loi 1901 dénommée à l'origine Comité Social de la COURLY et ensuite Comité Social de la Métropole du Grand Lyon), afin que les agents puissent bénéficier d'un certain nombre de prestations, à savoir :

- Chèques-vacances
- Vacances-enfants
- Aide à l'installation dans un nouveau logement
- Bons de Noël
- Prêts bonifiés 1 %
- Billetterie spectacles
- Places de cinéma

Certaines prestations sont soumises à plafond de ressources. Les agents de la Commune pouvant en bénéficier sollicitent le Comité Social et un agent de la Commune en est le référent.

Chaque année, une convention est signée entre la Métropole et la Commune par laquelle cette dernière s'engage à soutenir l'activité eu Comité Social en contribuant au financement des prestations sociales qu'il propose ainsi qu'aux frais de gestion courante par l'octroi d'une subvention.

Il est rappelé au Conseil Municipal que des nouvelles modalités de financement du Comité social ont été mises en place avec la création de la Métropole et mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Elles ont engendré une augmentation significative de la subvention.

La subvention est assise sur **0,9 % de la masse salariale de la collectivité, telle qu'identifiée dans le compte administratif 2018, déductions faites des charges liées aux vacataires.**

Il s'agit du chapitre Charges de personnels et frais assimilés regroupant les comptes 63 et 64.

Il est précisé que, par vacataire, il faut entendre des agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue.

Pour l'année 2020, son montant sera de **14 050,10 €**. (Masse salariale = 1 690 271,12 € -129 147,90 € = **1 561 123 €**), ce qui représente une diminution de la subvention de 445,05 €, soit -3,07%, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Montant	Evolution en % par rapport à année n-1
2020	14 050,10 €	- 3,07 %
2019	14 495,15 €	+ 2.45 %
2018	14 148,85 €	+ 4,99 %
2017	13 476,20 €	- 2,62 %
2016	13 840,00 €	+ 100 %
2015	6 901,48 €	-

Cette participation sera mandatée sur la base d'appel de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant, qui pourrait être ajusté en fonction des besoins de trésorerie justifiés par l'association :

- 60 % au 20 février de l'année ;
- 40 % au 20 septembre de l'année.

P. CHANAY

En commission, nous avons vu que la masse salariale avait augmenté et je vois que dans le calcul du montant la somme de 129 147,90 € est enlevée. Pourquoi ?

G. EYMARD

Il s'agit de la masse salariale qui correspond aux vacataires qui n'est pas prise en compte pour le calcul de la subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Comité Social du Personnel du Grand Lyon Métropole pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-23-01-06

SAGYRC – ADHESION A LA CHARTE DE L'ARROSAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON

Rapporteur : M. PLOCKYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron (SAGYRC).

Le syndicat propose à ses communes membres l'adhésion à la Charte de l'Arrosage du bassin versant de l'Yzeron. Cette charte, animée par le SAGYRC, a été coconstruite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués sur l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

M. PLOCKYN

Nous ferons en sorte que nos prestataires appliquent cette charte qui comporte 15 engagements.

S. FONTANGES

Est-ce qu'autres communes ont déjà signé cette charte ?

M. PLOCKYN

16 ou 17 communes sur 59 ont déjà signé cette charte. Toutes les communes vont la signer en fonction d'un calendrier établi.

G. EYMARD

Il n'y a pas que les communes de la Métropole qui vont la signer.

M. PLOCKYN

Oui mais ce sont les communes du SAGYRC qui l'ont déjà signée.

S. FONTANGES

Est-ce qu'il y a un lien avec la délibération précédente sur la dé-imperméabilisation de la ville. Par exemple, dans la charte, il est indiqué de récupérer les eaux de pluie pour arroser les plantes.

Comme il y aura beaucoup plus de bassins de rétention déposés, est-ce que le SAGYRC a fait un lien avec ceci ? Ce serait intéressant que quelque chose soit fait.

M. PLOCKYN

Pour l'instant, cette charte a été coconstruite par les experts du SAGYRC, les élus du SAGYRC et les services techniques des communes, notamment ceux des espaces verts, pour mettre en place des meilleurs moyens d'utilisation de l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Dans la charte les indications sont notées (arrosage tôt le matin, arbustes de la région moins sensible à la sécheresse...) et il est demandé aux collectivités de faire attention et de collecter des eaux pluviales pour l'arrosage. Des indications existent aussi dans le PLUH concernant les obligations de bassin de rétention.

S. FONTANGES

Il serait intéressant que les services de la Métropole aient connaissance de cette charte pour qu'elle fasse partie du SAGYRC, et qu'il y ait une cohésion dans les projets.

M. PLOCKYN

Avec la modification des statuts du SAGYRC, les vice-présidents de la Métropole seront tout à fait concernés. Pour l'instant seul, le bassin versant de l'Yzeron est concerné.

S. FONTANGES

Est-ce qu'ils pourront nous fournir des moyens financiers et humains ?

M. PLOCKYN

Non, seuls les services techniques des communes sont concernés. Ils sont sensibilisés sur le respect de ces 15 engagements et il n'y a pas d'actions pédagogiques plus générales.

S. FONTANGES

Pourtant, on nous demande en signant la charte de sensibiliser nos concitoyens.

Lorsqu'on passera des contrats avec nos prestataires, on inclura donc la charte dans notre appel d'offres.

M. PLOCKYN

Oui

P. CHANAY

Est-ce que dans le même esprit, d'autres chartes vont être faites, comme par exemple pour l'utilisation de l'eau pour les piscines, le lavage des voitures, l'industrie ?

G. EYMARD

Il y a une volonté de la Métropole elle-même d'inciter les communes à lancer un certain nombre d'actions de ce type : récupérer les eaux de pluie, arroser selon les principes de cette charte qui n'est pas pris comme modèle, mais il y a tout un plan d'action sur le domaine de l'économie d'énergie, l'isolation des bâtiments d'une collectivité, aux citoyens eux-mêmes dans nos actes quotidiens.

B. BERGASSE

Au niveau des programmes de constructions d'immeuble, est-ce qu'il y a une volonté d'intégrer l'environnement ?

G EYMARD

Sur la métropole, il est prévu de végétaliser certains quartiers, de planter des arbres dans des programmes immobiliers et rénovation de quartier. Ce sont des réflexes acquis dans les processus décisionnels lors de l'étude d'un dossier au Comité d'Engagement. Il faut s'assurer que ces principes sont respectés et que l'on ne va pas se retrouver avec des frais. La redistribution de l'eau coûte cher et c'est une autre approche de la distribution de l'eau au-delà du traitement.

P. CHANAY

Page 31 du rapport, il est indiqué que 90 millions de m³ sont envoyés dans le réseau et 13 millions de m³ sont perdus. Il y a donc plus de 15 % du volume d'eau qui retourne directement à la terre après avoir été traité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **S'ENGAGE à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;**
- ✓ **ADOpte la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et à s'ENGAGER à en diffuser les principes ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS : DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE – EXERCICE 2020**

Rapporteur : P. FORMISYN

➤ **Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il doit être présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il doit être pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante devant faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi par son vote, ce dernier prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

P. FORMISYN précise qu'étant un exercice de début de mandature, ceci pourrait être bien évidemment être remis en cause sur une prochaine mandature

Ce débat est illustré par la présentation d'un diaporama commenté par P. FORMISYN, adjoint aux finances.

Il comprendra des éléments clés, quelques conclusions, proposer des orientations

Il va s'animer autour d'un environnement général, les finances locales et les prévisions pour 2020 et en fait les perspectives budgétaires.

G. EYMARD remercie Pascal FORMISYN pour cet exposé qui reste à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Des interventions suivent :

S. FONTANGES

Tu nous as annoncé que la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation est de 119 000 € pour les 20 % de personnes qui ont eu un dégrèvement.

P. FORMISYN

Dans les comptes, je n'ai vu apparaître que 79 000 €.

S. FONTANGES

Combien a-t-on perdu ?

P. FORMISYN

J'ai du mal à y voir clair car je n'ai pas de calcul précis puisqu'elle est basée sur les revenus des ménages. Nous avons 10 000 € d'écart par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas aussi simple à voir.

Nous sommes passés à 5 208 habitants et il y a un différentiel par rapport à 2018 d'une centaine d'habitants.

Avec tous ces éléments, j'ai posé la question à Bercy. Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponse. On m'a dit que c'était trop tôt. Je ne peux pas faire de prévision sur 2020-2021.

S. FONTANGES

Tous les foyers ne vont pas être exonérés. As-tu une idée sur le nombre de foyers

P. FORMISYN

Globalement, sur 2 200 ménages de Charbonnières-les-Bains, 77 % sont assujettis à l'impôt (sites officiels) et donc 23 % qui ne le sont pas. Quelle est la part de ceux qui sont assujettis et qui sont à la limite ? Que va-t-il se passer avec la diminution des impôts car les taux marginaux sont en train de baisser. Je ne suis pas capable de répondre.

Pour l'instant, je suis surpris par le faible taux de compensation et la hausse de la fiscalité locale que nous avons eue.

P. CHANAY

Quel est le pourcentage d'augmentation de l'assiette de la taxe ?

P. FORMISYN

4,5 % : c'est énorme mais je ne connais pas tous les facteurs qui sont pris en compte.

S. FONTANGES

Par rapport à la commune qui a été classée commune touristique, quels sont les critères pour un tel classement.

P. FORMISYN

Jusqu'en août 2018, la commune était classée commune touristique (à l'époque : moins de 5000 habitants).

A partir du 1er janvier 2018, la loi tourisme a été appliquée et il a été supprimé les 7 échelons et il n'en restait que deux : communes touristiques ou villes classées de tourisme.

Le 30 décembre 2016, nous avons déposé un dossier pour être classé « ville de tourisme » suite à une délibération du Conseil Municipal.

Entre 2016 et 2018, il y a eu des transferts de compétences des communes à la Métropole et il a été exigé de la commune d'avoir un bureau d'information touristique alors que ceci n'était pas nécessaire puisqu'il y avait déjà eu le transfert de compétence.

En 2019, il a été accordé à LA TOUR-DE-SALVAGNY et CHARBONNIERES-LES-BAINS un statut de « commune touristique » comme nous avons statut valable pendant 5 ans, soit jusqu'en décembre 2024.

Pendant ce temps, la Municipalité essaiera de demander le classement de « commune classée de tourisme », classement valable 12 ans pour la commune et lui permettant d'avoir d'énormes moyens importants. Aujourd'hui, ce classement est attribué essentiellement aux communes de bord de mer et aux stations de montagne.

Le dossier pour Charbonnières a mis trois ans pour aboutir au classement actuel mais il faut encore aller plus loin. Ce dossier peut vous être communiqué.

S. FONTANGES

La commune faisant partie de la Métropole, n'y aurait-il pas quelque chose qui pourrait nous aider, nous porter ?

P. FORMISYN

Ceci est à voir avec la Métropole ; nous n'avons pas eu le temps de le faire. L'arrêté de classement date du 2 décembre 2019. Nous avons été prévenus du classement le 23-24 décembre. Aujourd'hui, la station de tourisme est définie par une capacité d'hébergement en termes d'hôtellerie, de gîtes, et une capacité à avoir quelques points forts sur le sport, la gastronomie et la restauration. Tout notre dossier est venu étayer ces éléments et le film « naturellement élégante » est un film de promotion de Charbonnières » qui a été intégré dans le dossier.

La Préfecture que nous avons interrogée nous a confirmé que le dossier était parfait mais qu'il manquait un bureau d'information touristique. Sur les critères, on maximise tout ce que l'on peut avoir comme atouts.

Il faudra donc travailler sur ces critères.

G. EYMARD

La législation a évolué depuis et il est possible que la Métropole qui, aujourd'hui ayant récupéré la compétence « tourisme », puisse redéléguer à nouveau aux communes. Il y a une loi récente et c'est peut-être notre chance pour passer au stade supérieur car ce premier niveau ne nous apporte quasiment rien, mais nous pouvons postuler au grade suivant.

Nous comptons beaucoup sur le tourisme d'affaires, notamment avec le Campus du Numérique et ses activités.

Pour travailler sur l'étape suivante, le premier niveau obtenu était indispensable.

S. FONTANGES

Il me semble que le nombre de lits rentre en compte dans le classement. Est-ce qu'il doit y en avoir plus.

P. FORMISYN

Non, il faut des activités, des pôles d'attractions.

Nous avons mis en exergue le pôle piscine avec différentes capacités de réunions sportives, les différents pôles de restauration, nos bois, différents itinéraires pédestres, des bâtiments patrimoniaux, le rallye, la cours d'âne, le casino, le pavillon du parc de la source... Le dossier a été traité par chapitre en respectant les règles. Nous avons eu l'aide de quelqu'un qui connaissait vraiment bien la question. Heureusement, nous avons abouti à ce classement.

S. FONTANGES

Qui décide du classement ?

P. FORMISYN

La Préfecture.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2020 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND acte qu'un débat a eu lieu ;**
- ✓ **ADOpte le DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE pour l'exercice 2020 sur la base du rapport ci-annexé.**



Dates à retenir

- Samedi 25 janvier 2020 à 11h : Inauguration Maison des Arts
- Jeudi 20 février 2020 à **19h** : Conseil Municipal



QUESTIONS DIVERSES

P. CHANAY

Je vous ai transmis deux questions au Maire cet après-midi dont une concerne l'obtention d'un état des attributions de salles dans le cadre de la campagne électorale, du début jusqu'au deuxième tour.

G. EYMARD

Pour la première, tu as eu la réponse.

Pour l'état des salles, c'est la D.G.S. de la commune qui s'en occupe pour qu'il y ait une totale neutralité. Il suffit de lui demander. En ce qui me concerne, je suis au « même régime que tout le monde »

P. CHANAY

C'est pour une totale transparence.

T. ELMASSIAN

P. JARROSSON a posé une question en t'envoyant un message.

G. EYMARD

Je lui ai répondu ce matin. Sa demande concerne un document statistique, document de gestion que je gère qui n'a absolument pas à être publié. Je tiens des statistiques pour voir quelles sont les participations aux réunions.

T. ELMASSIAN

Ce document peut être demandé par tous les élus.

G. EYMARD

Vous ne connaissiez pas son existence. Je tiens des statistiques et il s'agit d'un tableau de bord pour la gestion des commissions.

T. ELMASSIAN

De ma manière dont est fait le document, il y a un certain nombre de gens « en rouge » et d'autres « en bleu », « en noir » dans une autre couleur. Il y a des différences marquées.

G. EYMARD

C'est un document qui n'aurait pas dû sortir ; il a disparu. Il était dans le classeur.

P. CHANAY

Il serait bon de le mettre à jour.

G. EYMARD

Il n'est pas à jour et il manque beaucoup de commissions.
La séance est close.

T. ELMASSIAN

Je vous ai envoyé une question au sujet de la protection fonctionnelle des élus et vous n'avez pas répondu.

G. EYMARD

Oui, je n'ai pas répondu car vous l'avez envoyé deux heures avant. Les élus et le personnel peuvent bénéficier de cette protection fonctionnelle selon le contexte.

La séance est levée à 21 H 45

Le secrétaire de séance :



Catherine GOYON



Le Maire :



Gérald EYMARD



Le COS / Année 2019 en quelques chiffres

Association loi 1901 en charge de l'action sociale à laquelle 27 collectivités sont adhérentes

- 10 840 agents bénéficiaires

Dont 8 988 à la Métropole

dont 890 dans les autres collectivités

dont 962 retraités

Les bénéficiaires : l'agent, son conjoint, ses enfants de moins de 20 ans à charge soit 22 929 personnes ayant droit

1



Les orientations

Définies dans le statut :

Instituer en faveur des agents :

- toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles,
- toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif.

Favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

Complétées dans les conventions avec les collectivités :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur de diverses catégories de bénéficiaires,
- Aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage.

La subvention d'exploitation de la Métropole doit être utilisée à 65% pour l'atteinte de ces objectifs

2



Les prestations sociales

1/2

- Aide à l'installation dans un nouveau logement
- Bons de naissance/adoption
- Bons de Noël et spectacle de Noël
- Allocation enfants porteurs de handicap
- Garantie obsèques
- Allocation fin de carrière
- Travailleuse familiale pour aide à domicile

3



Les prestations sociales

2/2

- Secours financiers
- Prêts financiers
- Vacances enfants (allocations et offres de camps)
- Vacances famille
- Chèques vacances
- Chèque emploi service universel
- Prêts bonifiés en partenariat avec le CSF

4



Les prestations loisirs

- Allocation vacances (location, camping, hôtel, transport collectif, voyage)
- Allocation abonnement culture sport
- Abonnement presse enfants
- Allocation spectacles et sites
- Billetterie (cinéma, parcs, ...)
- Locations été et hiver
- Voyages (circuits et séjours), weekend, sorties conviviales, de ski ou journées familiales.
- Spectacles, matchs et expos.
- Toutes les réductions tarifaires.

5



Le site Internet

- Le site [www. Cosmely.fr](http://www.Cosmely.fr) sur ordinateur ou tablette ou l'application téléphonique Cyber CE sur Smartphone pour obtenir toutes les informations en temps réel, s'inscrire aux spectacles, voyages, sorties et locations.

6



En 2020 :

- Allocation piscines pour vos entrées ou abonnements.
- En prévision : ouverture d'une billetterie à tarif réduit.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Préparation du budget 2020

Document réalisé le 17 janvier 2020

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Eléments de contexte économique.....	3
1.1.1	L'Europe.....	3
1.1.2	La France.....	3
1.2	Eléments de contexte des Collectivités locales.....	4
1.2.1	La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC.....	4
1.2.2	La réforme de la Taxe d'Habitation.....	5
1.2.3	Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités.....	5
2	Les recettes de fonctionnement de la commune.....	6
2.1	La fiscalité directe.....	6
2.1.1	Evolution des recettes fiscales de la Collectivité.....	6
2.1.2	Le levier fiscal de la Collectivité.....	7
2.2	La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal 8	
2.2.1	La dotation globale de fonctionnement.....	8
2.2.2	Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	10
2.3	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	11
2.4	La structure des Recettes réelles de fonctionnement.....	12
3	Les dépenses de fonctionnement.....	13
3.1	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	13
3.2	Les charges de personnel.....	14
3.3	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité.....	15
3.4	Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement.....	16
3.5	La structure des dépenses réelles de fonctionnement.....	17
4	L'endettement de la Collectivité.....	18
4.1	L'évolution de l'encours de dette.....	18
4.2	La solvabilité financière de la Collectivité.....	19
5	L'épargne de la Collectivité.....	20
6	Les dépenses d'investissement.....	21
6.1	Les dépenses d'équipement (hors remboursement en capital de la dette).....	21
6.2	Les opérations d'investissement programmées (PPI).....	21
6.3	Les besoins de financement pour l'année 2020.....	21

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

1 Introduction

1.1 Éléments de contexte économique

1.1.1 L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

1.1.2 La France

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

1.2 Eléments de contexte des Collectivités locales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

1.2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

1.2.3 Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

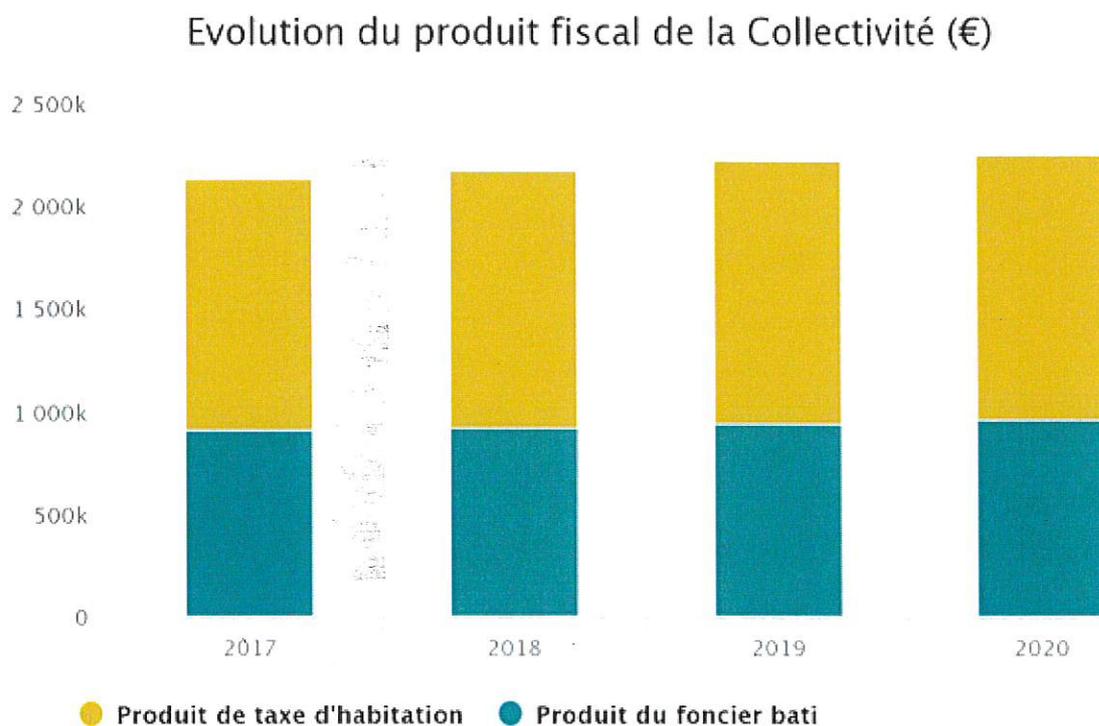
Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

2 Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

2.1.1 Evolution des recettes fiscales de la Collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune va proposer de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année devrait lui procurer tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 350 00 € soit une évolution d'environ 2% par rapport à l'exercice 2019.

2.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

PART DES IMPOTS MODULABLES DANS LE TOTAL DES RESSOURCES FISCALES DE LA COLLECTIVITE				
	Année	2018	2019	2020
Taxes foncière et d'habitation		2 185 111 €	2 302 337 €	2 350 000 €
Autres ressources fiscales		769 317 €	718 215 €	613 338 €
Produits des jeux		1 979 432 €	2 198 898 €	2 100 000 €
	TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 933 860 €	5 219 450 €	5 063 338 €
	Part des impôts modulables	44,29%	44,11%	46,41%

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représenteraient quant à elles 46% du total des impôts et taxes en 2020. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- **L'effort fiscal de la commune**

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 0,88.

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

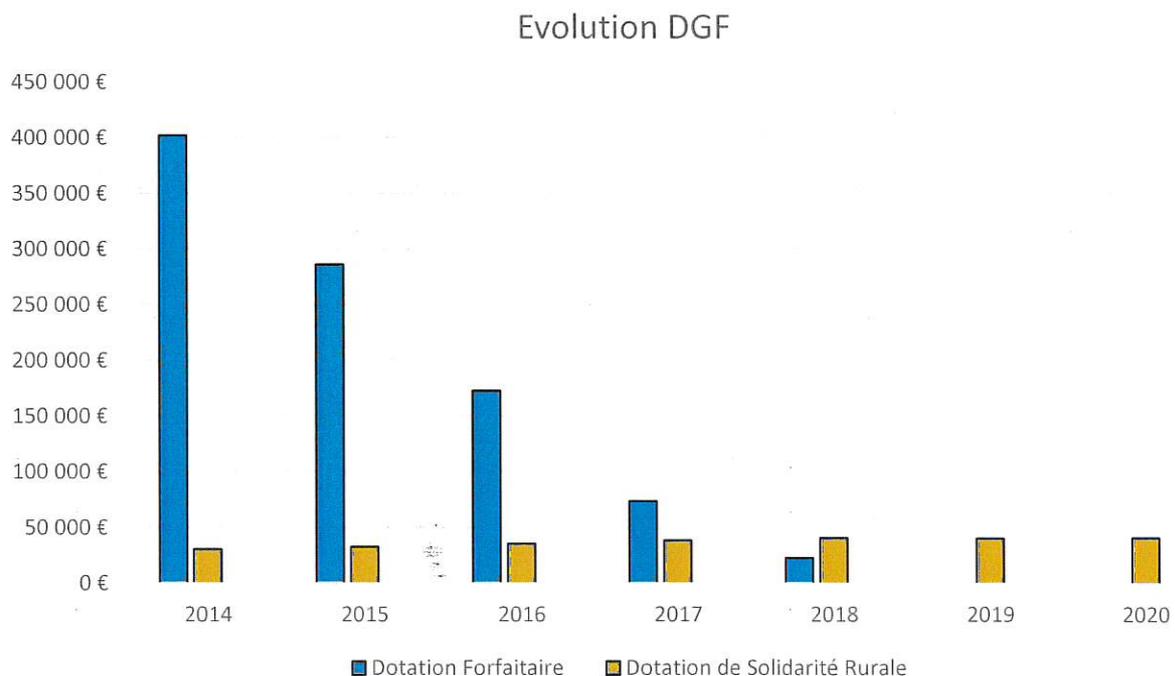
2.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 18,68 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Année	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	22 748 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	40 541 €	40 392 €	40 826 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €
TOTAL	63 289 €	40 392 €	40 826 €

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait augmenter de 434 € soit une augmentation prévisionnelle de 1,07 % en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

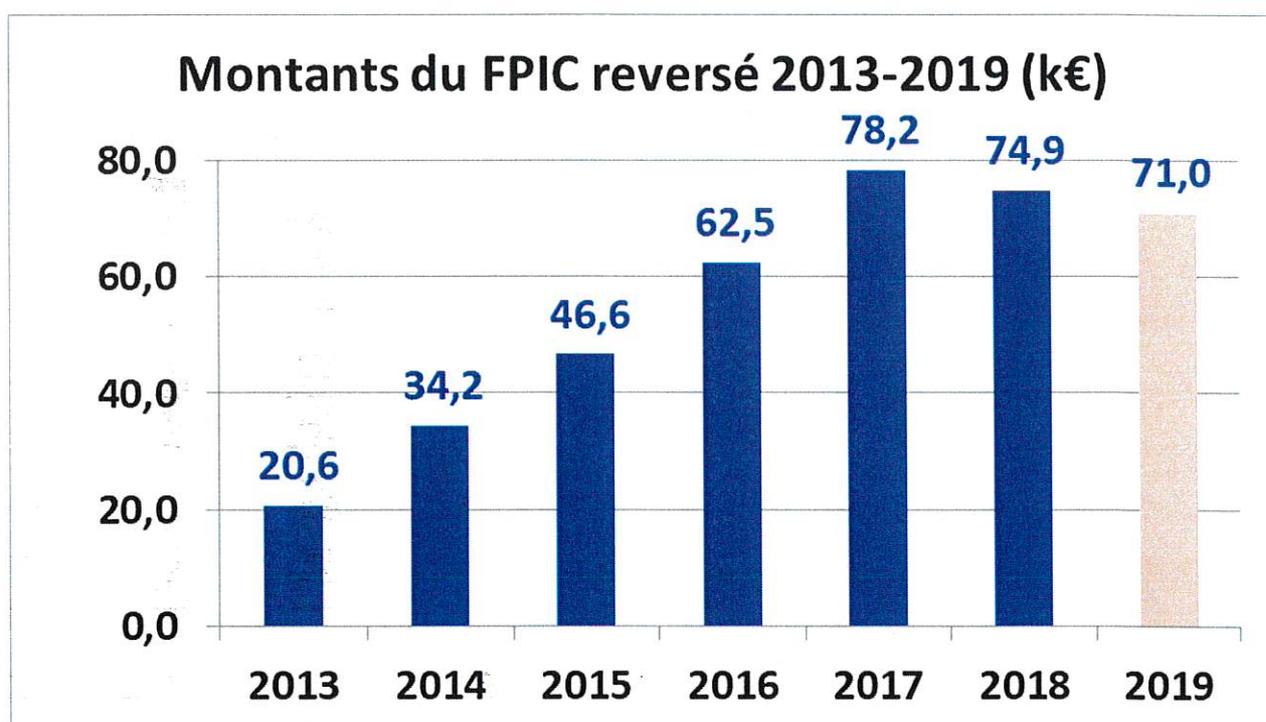
Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI (FPIC).

2.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

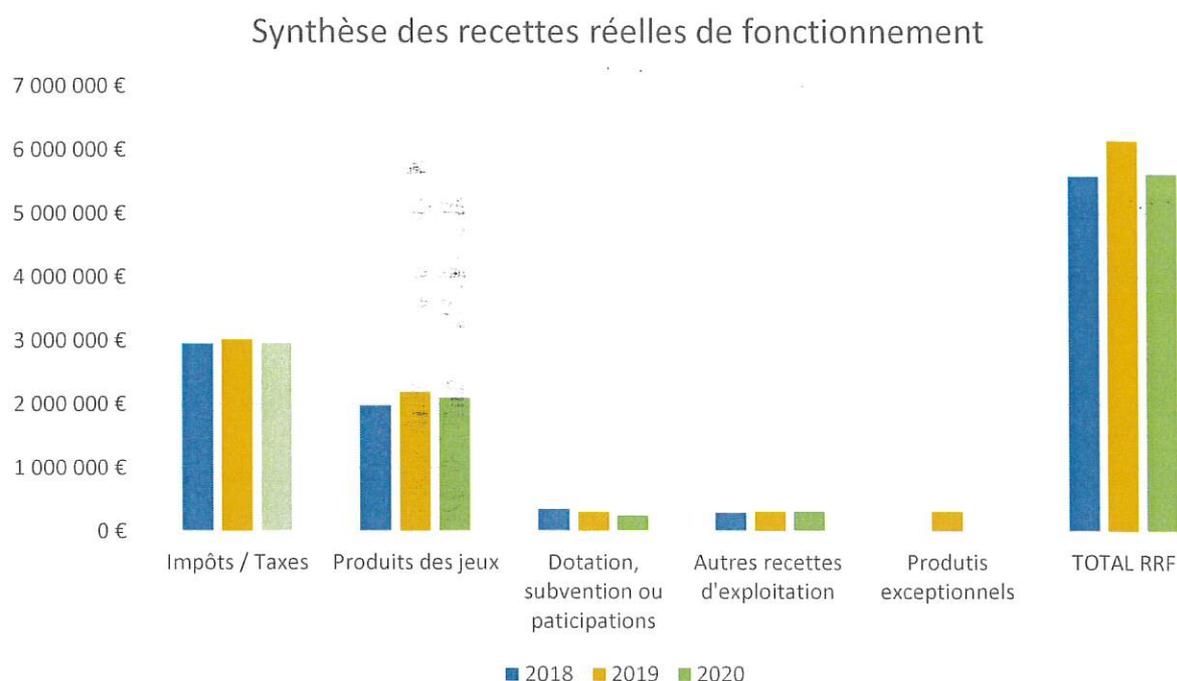
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. (FPIC EPCI = FPIC * CIF / FPIC Communes = FPIC tot - FPIC EPCI)

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020. Celle-ci verra très certainement son solde final évoluer à la hausse en 2020 (environ 3%).



2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente une synthèse des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur la période 2018-2020.



Le tableau ci-dessous détaille ces mêmes recettes.

SYNTHESE DES RECETTES DE LA COMMUNE			
Année	2018	2019	2020
Impôts / Taxes	2 954 428 €	3 020 553 €	2 963 338 €
Produits des jeux	1 979 432 €	2 198 898 €	2 100 000 €
Dotation, subvention ou participations	348 349 €	305 387 €	249 000 €
Autres recettes d'exploitation	291 965 €	311 461 €	311 300 €
Produits exceptionnels	14 069 €	315 526 €	1 500 €
TOTAL RRF	5 588 243 €	6 151 825 €	5 625 138 €

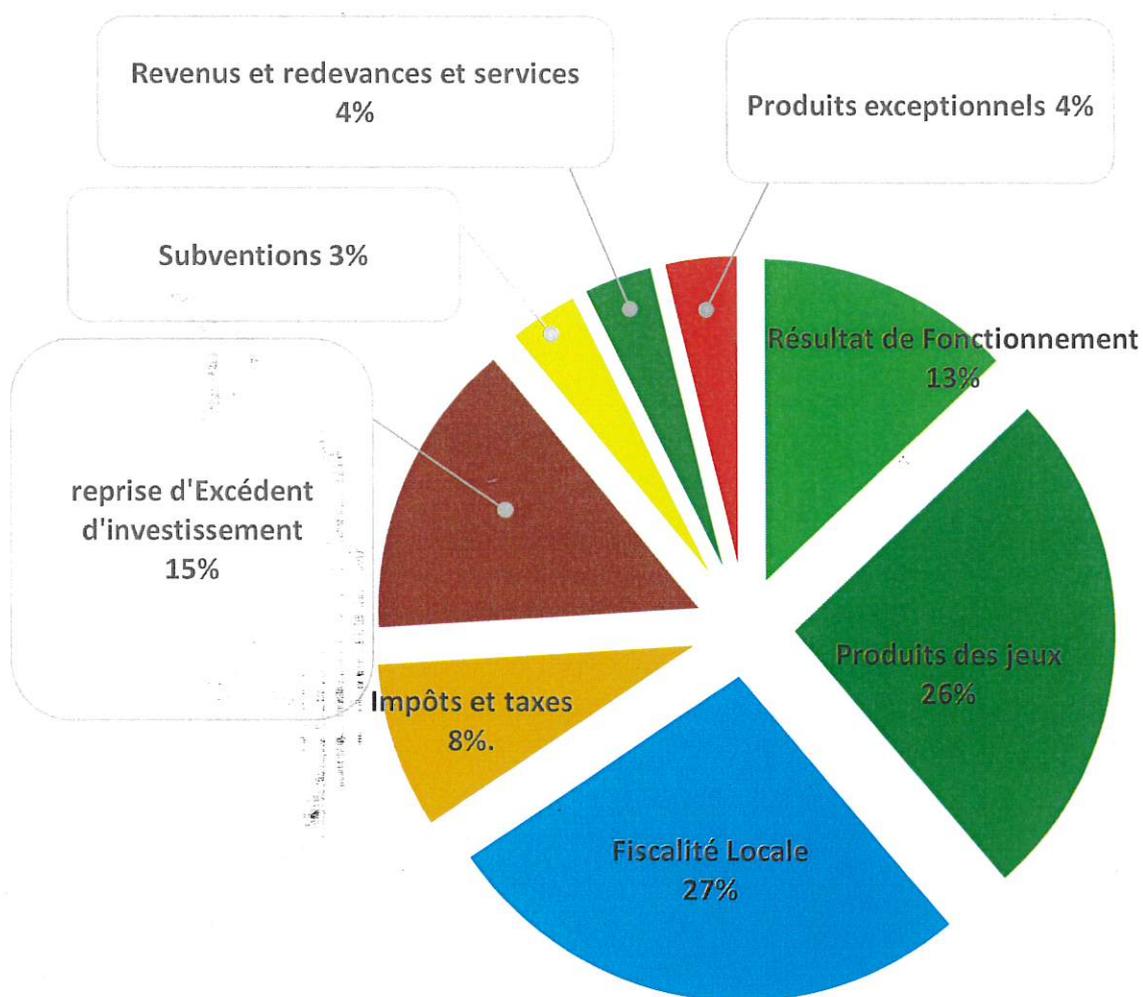
2.4 La structure des Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2019 s'élèvent à 6 151 825 €, soit 1 188,53 € / habitant.

La projection pour l'exercice 2020 des recettes de fonctionnement est de 5 625 138 €.

Cette baisse est essentiellement liée à minoration des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation et des prélèvements sur le produit des jeux.

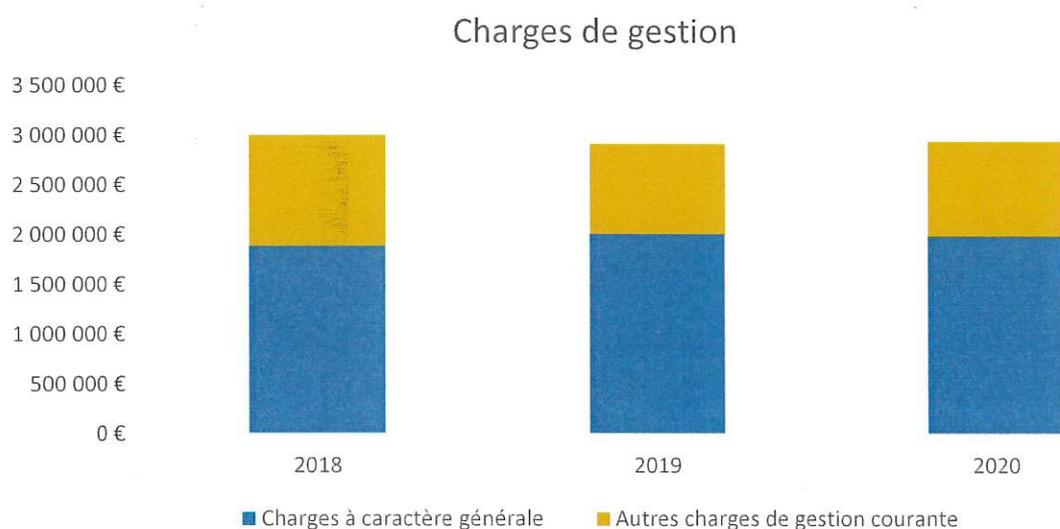
Il s'agit d'un choix prudentiel ; ces recettes étant difficilement estimables.



3 Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 45,55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 55,87 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



Les charges de gestion de la collectivité augmenteraient de 0,85 % en 2020 (soit +25 004 €).

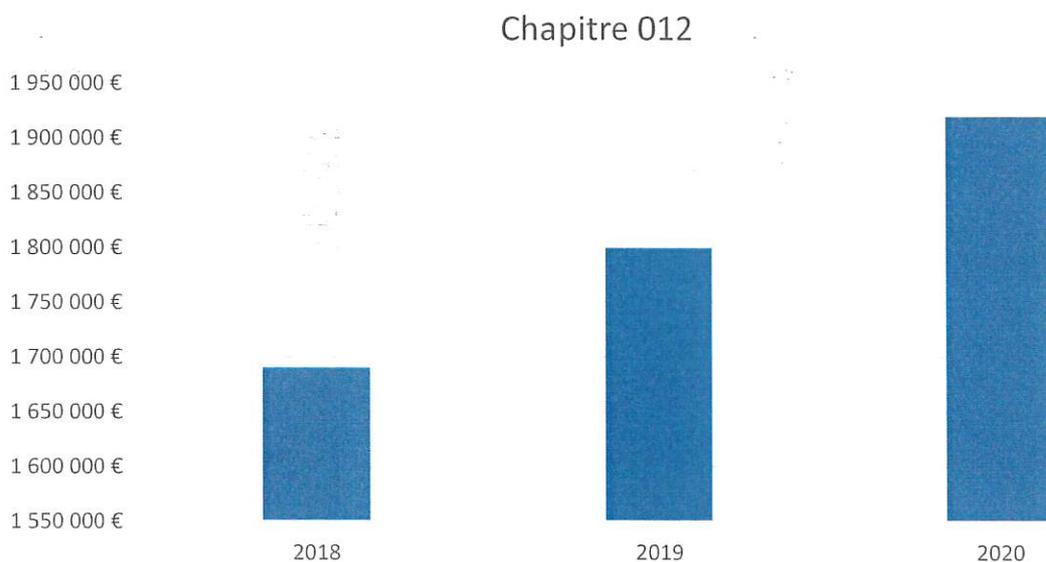
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION DE LA COLLECTIVITE

	Année	2018	2019	2020
Charges à caractère générale		1 892 804 €	2 014 170 €	1 993 884 €
Evolution en %		-4,86%	6,47%	-1,00%
Autres charges de gestion courante		1 115 178 €	906 460 €	951 750 €
Evolution en %		-1,91%	-18,72%	4,76%
TOTAL		3 007 982 €	2 920 630 €	2 945 634 €

3.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019, 28.08 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représenteraient 31 % de cette même section. Ce poste représente moins de 50% du total des dépenses la collectivité dispose donc de marges de manœuvre sur plus de 50% de ces dépenses.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2020.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2018-2020.

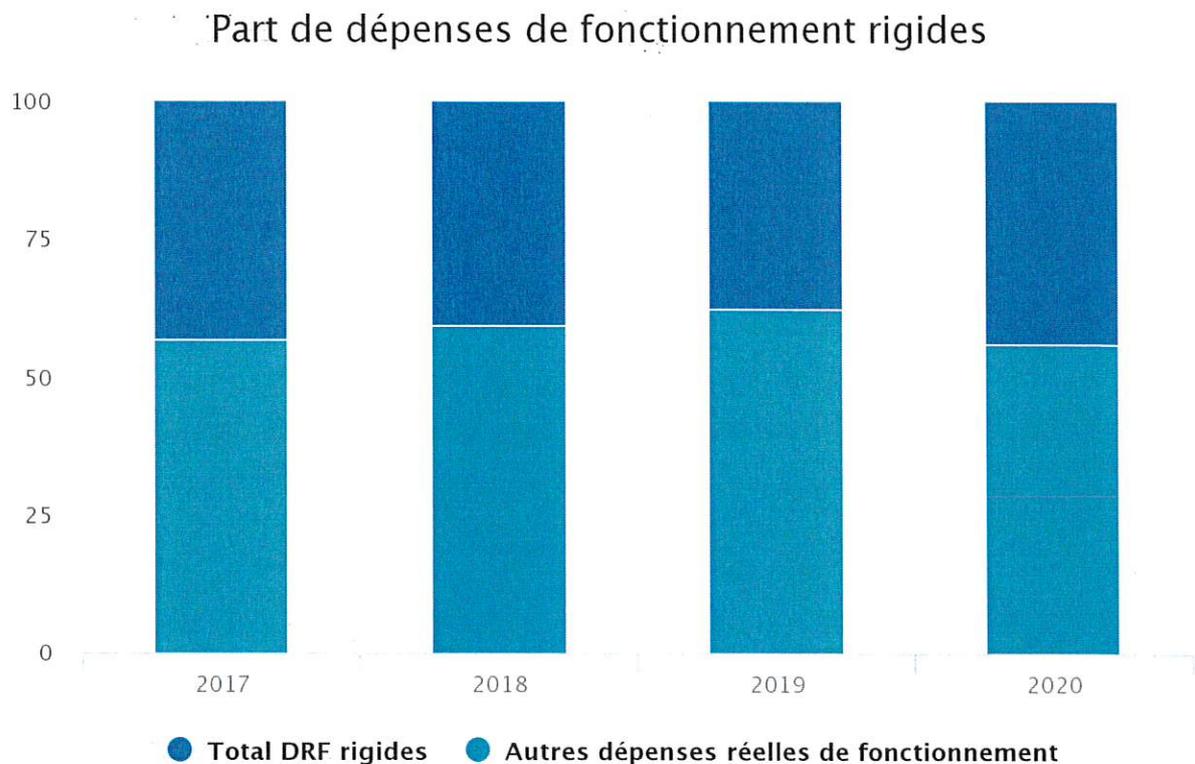
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL			
Année	2018	2019	2020
Chapitre 012	1 690 272 €	1 799 882 €	1 920 000 €

Pour 2020, l'augmentation du chapitre 012 intègre le Glissement Vieillessement Technicité (estimé à 2.5%), les frais de personnel induits par l'organisation des scrutins, la création d'un poste supplémentaire au sein de l'équipe des services techniques ainsi que le versement de la prime de Complément Indemnitaire Annuel prévue dans le nouveau régime indemnitaire (mis en place en 2019).

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines.

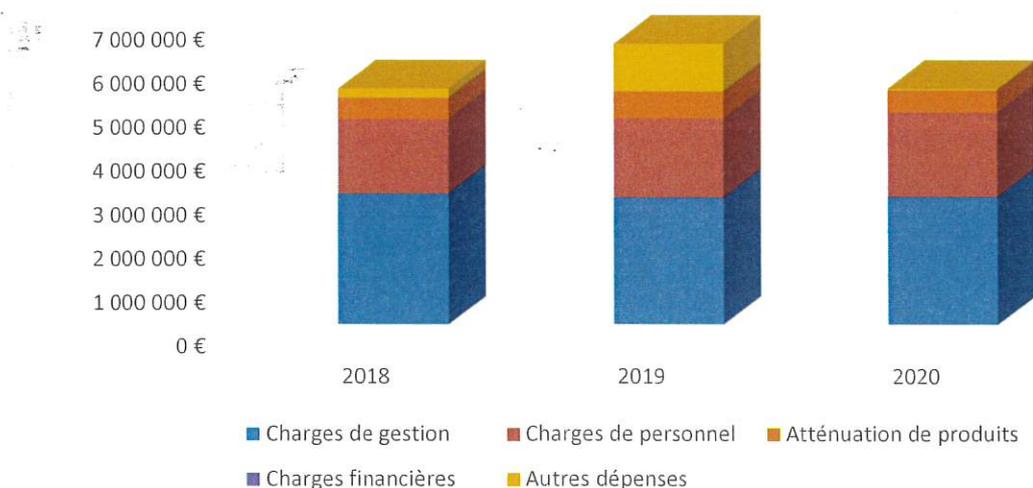


Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

3.4 Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2020.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune sur la période 2018-2020.

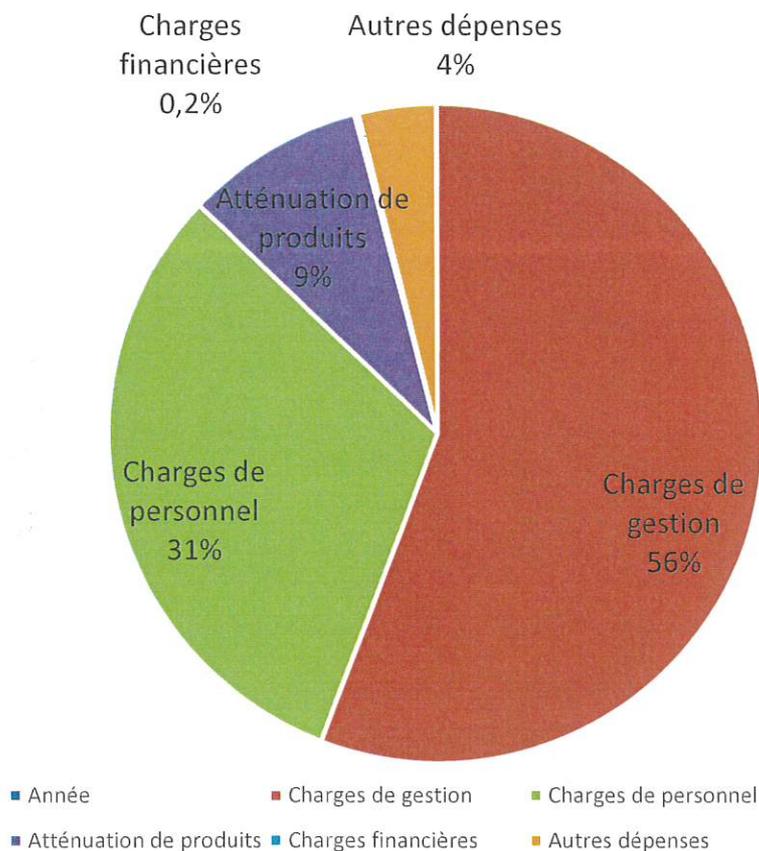
SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Année	2018	2019	2020
Charges de gestion	3 007 982 €	2 920 352 €	2 944 018 €
Charges de personnel	1 690 272 €	1 799 882 €	1 920 000 €
Atténuation de produits	476 410 €	607 200 €	491 000 €
Charges financières	9 494 €	8 835 €	8 168 €
Autres dépenses	207 172 €	1 074 964 €	31 500 €
TOTAL RRF	5 391 330 €	6 411 233 €	5 394 686 €

3.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèveraient en 2020 à un montant total de 5 394 686 € soit 1 023,72 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 238,59 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



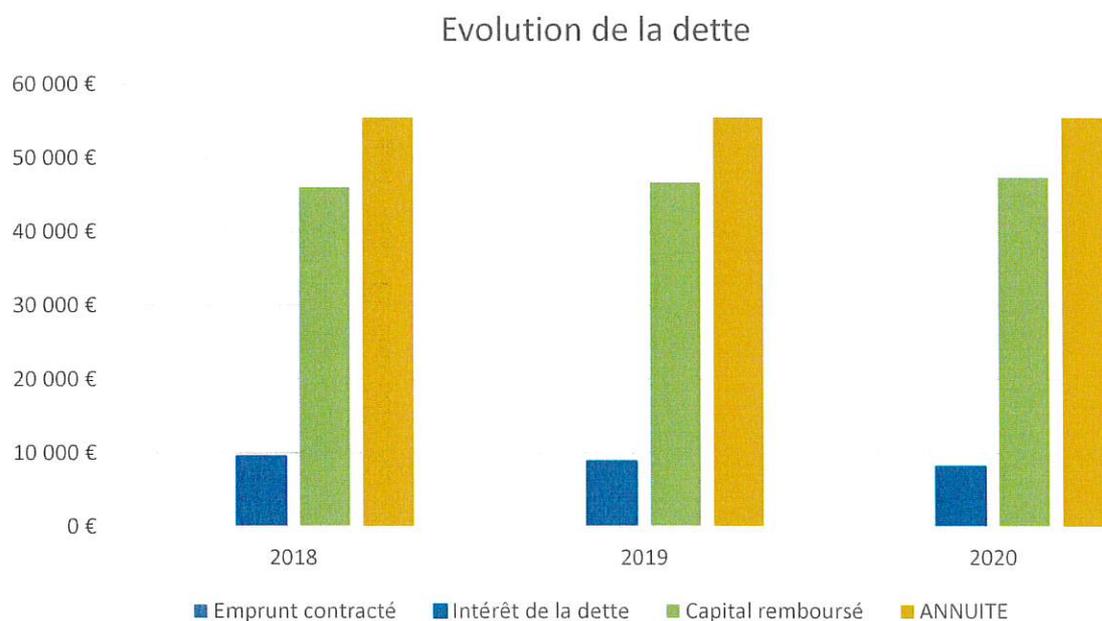
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 31% des charges de personnel
- A 56 % des charges de gestion
- A 4 % des autres dépenses
- A moins de 1 % des charges financières
- A 9 % des atténuations de produit

4 L'endettement de la Collectivité

4.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Si la collectivité n'a pas recours à un nouvel emprunt en 2020, elle disposera d'un encours de dette de 534 477 €.



Les charges financières représentent 0,16 % des DRF et seront de 0,13 % des RRF en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune sur la période 2018-2020.

ENCOURS DE DETTE				
	Année	2018	2019	2020
Emprunt contracté		0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette		9 494 €	8 835 €	8 167 €
Capital remboursé		46 049 €	46 708 €	47 375 €
	ANNUITE	55 543 €	55 543 €	55 542 €

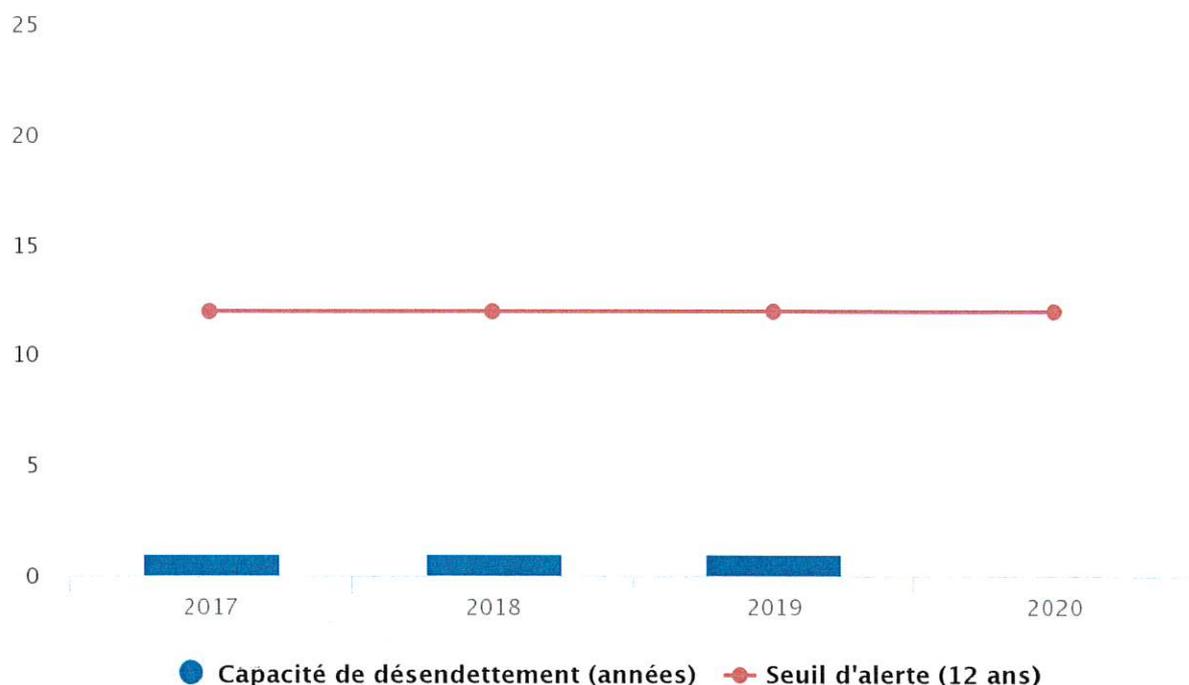
4.2 La solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2017 et 2020. Celle-ci est inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

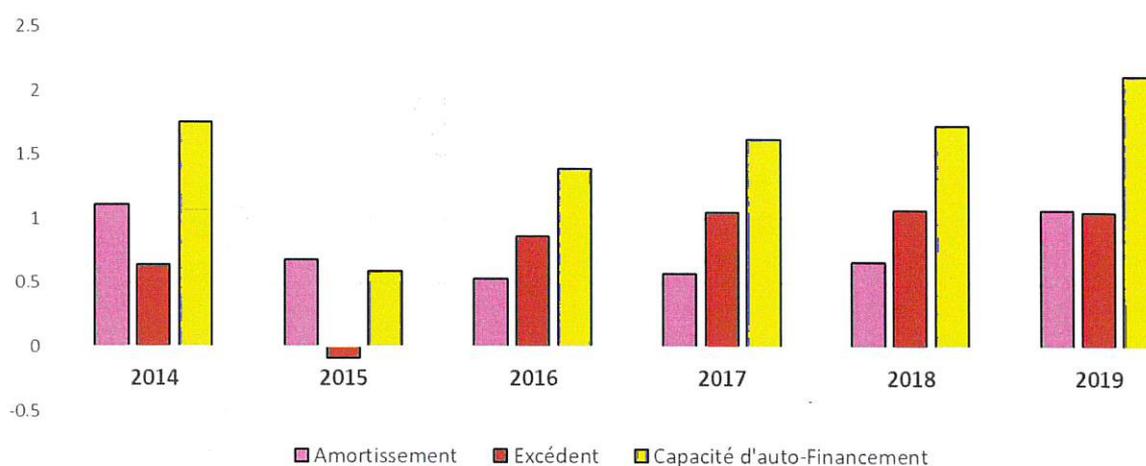
5 L'épargne de la Collectivité

Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions depuis 2014 de la capacité d'autofinancement de la commune.

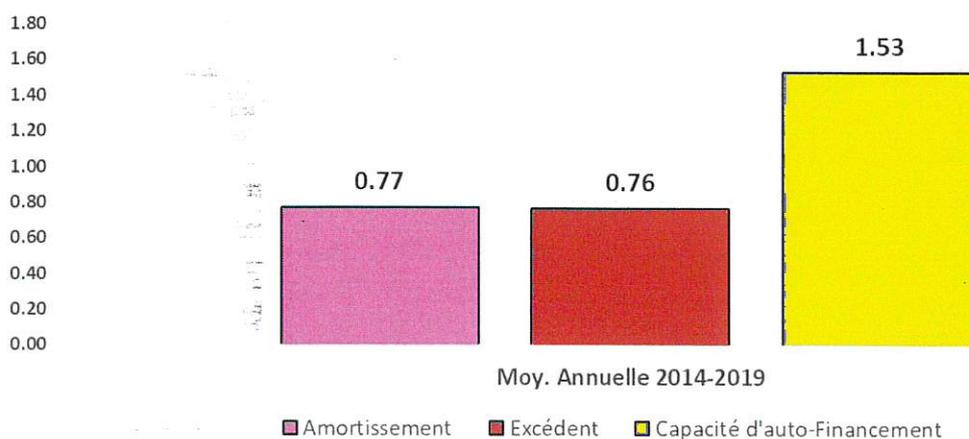
Cette capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité de 2014 à 2019.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits.

Evolution de la Capacité d'Autofinancement de la commune (en M€) :
part respective des Excédents Bruts et de l'Amortissement de 2014 à 2019



Evolution de la Capacité d'Autofinancement de la commune (CAF) :
Moyenne annuelle des parts respectives des Excédents Bruts et de
l'Amortissement entre 2014 et 2019



6 Les dépenses d'investissement

6.1 Les dépenses d'équipement (hors remboursement en capital de la dette)

SYNTHESE DES DEPENSES d'EQUIPEMENT

Année	2018	2019	2020
Immobilisations incorporelles	18 777 €	6 386 €	85 099 €
Immobilisations corporelles (021)	298 514 €	307 292 €	1 342 843 €
Opérations	1 331 876 €	2 495 451 €	2 980 031 €
Subvention d'équipement versées	271 255 €	29 766 €	362 571 €
TOTAL	1 920 422 €	2 838 895 €	4 770 544 €

6.2 Les opérations d'investissement programmées (PPI)

Total des projets engagés	2020	2021	2022	2023
Recette	1 037 000	0	664 509	265 378
PEJ	0	0	98 424	256 848
VIDEO PROTECTION	30 000	0	18 372	8 530
MAISON DES ARTS	1 007 000	0	146 324	0
INVESTISSEMENT 2020	0	0	401 389	0
REQUALIFICATION G DE GAULLE	0	0	0	0
SUBVENTION INVESTISSEMENT	0	0	0	0
Dépense	4 867 900	1 252 000	652 000	35 400
PEJ	600 000	1 200 000	600 000	35 400
VIDEO PROTECTION	112 000	52 000	52 000	0
MAISON DES ARTS	892 000	0	0	0
INVESTISSEMENT 2020	2 446 900	0	0	0
REQUALIFICATION G DE GAULLE	312 000	0	0	0
SUBVENTION INVESTISSEMENT	505 000	0	0	0

6.3 Les besoins de financement pour l'année 2020

Afin de financer les 4,7M€ de dépenses d'équipement pour l'exercice 2020, la commune va s'appuyer sur uniquement sur les reports d'excédents de la section d'investissement à hauteur de 3,3 M€.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	5 394 254 €
Total dépenses investissement	4 998 099 €
<i>Dont amortissement du capital de la dette</i>	47 376 €
Besoin de financement brut	0 €
Emprunt	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	0 €

